

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE PULLIGNY

Arrêté n°08-2026 portant autorisation de circulation et d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Pulligny,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la demande formulée par l'entreprise ADAM DELVIGNE en date du 13 février 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un branchement Enedis effectués par l'entreprise ADAM DELVIGNE au niveau de la place du foyer culturel, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 -

A compter du mardi 7 avril 2026 et ce jusqu'au 7 mai 2026 inclus, la circulation rue Gaston Tavart, sera réduite à une voie et régulée avec alternat de feux tricolores.

La circulation sera réduite à 30 km/h dans l'emprise du chantier en raison des travaux.

Article 2 -

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur 4 emplacements place du foyer culturel (places situées côté rue Gaston Tavart), sera interdit à compter du **mardi 7 avril 2026 dès 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 mai 2026**.

Article 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 –

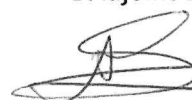
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le maire de la commune de Pulligny, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pulligny, le 23/02/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Antonio ALVES